

Conseils pour un pèlerinage bien accompli

وصايا لحج مبرور

[باللغة الفرنسية]

Traduction et adaptation : Abu Hamza Al-Germâny

ترجمة: أبو حمزة الجرمانى

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

المكتب التعاونى للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة بمدينة الرياض

islamhouse.com

2008-1429

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux,
le Très miséricordieux

Conseils

pour un pèlerinage bien accompli

Conseil n°1 :

Toi qui as pris la décision d'accomplir le pèlerinage, nous t'annonçons une bonne nouvelle : Il est rapporté dans un hadith jugé bon que le Prophète ﷺ a dit : « **Sache qu'en sortant de chez toi avec l'intention d'aller à la mosquée sacrée, Allah inscrira pour toi une bonne action et effacera tes péchés pour chaque pas que fera ta monture.** » Tu es en passe d'accomplir un pilier de ta religion et tu espères par cela l'expiation de tes péchés. Le Paradis est la récompense de ton pèlerinage bien accompli. Le pèlerinage t'écarte de la pauvreté. Tu fais partie de la délégation d'Allah. Allah vous a appelés et vous avez répondu. Ce que vous lui demandez Il vous le donne. Tous ces points ont été énoncés dans des hadiths.

Conseil n°2 :

Pendant les dix premiers jours de *Dhoul-Hijjah*, il est recommandé au musulman de faire ce qui suit : Multiplier le rappel d'Allah notamment la proclamation de la grandeur d'Allah en disant à tout moment : « **Allahou Akbar, Allahou Akbar, Lâ Ilâha Illa Allahou, wa-Ilahou Akbar, Allahou Akbar walilâhi-Lhamd** ». Il est aussi recommandé de s'occuper à l'accomplissement de bonnes œuvres, car Allah détient des largesses qui, lorsqu'elles touchent une personne, cette dernière se voit comptée parmi les bienheureux et se voit épargnée de l'enfer. Le hadith dit : « **Il n'y a pas de jours où les œuvres sont meilleures que celles accomplies pendant les dix premiers jours de Dhoul-Hijjah.** »

Conseil n°3 :

Allah dit : « **Accomplissez complètement pour Allah le Pèlerinage et la omra.** » Pour que le pèlerinage soit complet, il faut :

-L'accomplir exclusivement pour Allah sans aspirer par cet acte à un quelconque éloge et sans aspirer à être appelé « Hâj » ; etc. !

-L'accomplir en respectant parfaitement et rigoureusement ses conditions, ses piliers, ses obligations et ses recommandations.

-Accomplir le pèlerinage ou la omra complètement sans les interrompre ; celui qui commence le pèlerinage ou la omra doit les terminer même si le pèlerinage ou la omra n'est plus une obligation pour la personne.

Conseil n°4 :

-**Le Tamattu'** est l'accomplissement d'une omra puis une désacralisation puis l'accomplissement du pèlerinage. **L'Ifrâd** est l'accomplissement du pèlerinage seulement. **Le Qirâne** est l'accomplissement de la omra et du pèlerinage réunis.

-Celui qui accomplit le rite 'Tamattu', en se désacralisant de la omra, toutes les interdictions liées à la sacralisation sont levées jusqu'à ce qu'il se sacralise de nouveau pour le pèlerinage le 8^{ème} jour de *Dhoul-Hijab*.

-Un sacrifice est obligatoire pour ceux qui accomplissent le rite 'Tamattu' et Qirâne. Il est seulement recommandé pour celui qui accomplit le rite Ifrâd.

-Celui qui ne peut sacrifier une bête doit jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours après être retourné chez lui.

Conseil n°5 :

« Le pèlerinage bien accompli n'a de récompense que le Paradis. » Parmi les sens du pèlerinage bien accompli, ce qui suit :

-L'accomplir exclusivement pour Allah sans aspirer par cet acte à un quelconque éloge ou une chose semblable.

-L'accomplir conformément à la sunna du prophète ﷺ.

-L'accomplir avec de l'argent licite, car Allah est bon et n'agrée que ce qui est bon.

-L'accomplir en évitant les péchés en général, les fautes, les rapports sexuels et les disputes.

-Ibn Rajab : **« Le pèlerinage bien accompli est celui qui y réunit l'accomplissement des bonnes œuvres et la cessation des mauvaises. »**

Conseil n°6 :

Les menstrues ne privent pas la femme d'accomplir le pèlerinage. Les actes que peut faire la femme en état de menstrues :

-Elle se sacralise au Miqat si elle y passe, et n'attend pas de le faire après sa purification.

-Elle accomplit tous les rites du pèlerinage notamment l'arrêt à Arafat et passer les nuits à Mouzdalifah et Mina.

- Elle n'accomplit ni le tawaf ni le sa'i jusqu'à ce qu'elle se purifie et se lave.
- Si ses menstrues surviennent après avoir fini le tawaf, elle pourra ensuite accomplir son sa'i, car les ablutions ne sont pas une condition pour pouvoir accomplir le sa'i. (A suivre...)
- Celle qui accomplit le rite tammatu' et se purifie avant l'arrêt à Arafat et peut finir sa omra, la finit puis se sacralise pour le pèlerinage.
- Si elle ne se purifie pas avant l'arrêt à Arafat, elle se sacralise où elle séjourne et sera comptée parmi celles qui accomplissent le rite Qirane. Après sa purification, elle accomplira un seul tawaf et un seul sa'i pour le compte de son pèlerinage et de sa omra.
- Celle qui est contrainte de voyager avant d'accomplir son tawaf du pèlerinage doit rester en état de sacralisation puis devra revenir pour l'accomplir.
- Il est très recommandé à la femme d'accomplir son tawaf le jour de l'Aïd de peur du retour des menstrues.
- Le tawaf d'adieu n'est plus obligatoire pour la femme en état de menstrues.

Conseil n°7 :

Les différents tawafs pendant le pèlerinage :

- Le tawaf d'arrivée (*tawaf Al-Qoudoum*)** accompli lorsque le pèlerin arrive à La Mecque. C'est un tawaf recommandé dans les rites Ifrâd et Qirâne. Dans le rite Tammatu', il est obligatoire.
- Le tawaf du déferlement (*tawaf al-Ifadhah*)**, appelé aussi le tawaf de la visite, accompli après avoir quitté Mouzdalifah le jour de l'Aïd ou après. C'est un des piliers du pèlerinage.
- Le Tawaf d'adieu (*tawaf al-wadaa*)** accompli à la fin des rites du pèlerinage et avant de quitter La Mecque.

Conseil n°8 :

Se rendre service entre pèlerins et voyageurs est une belle adoration.

Moujahid a dit : « **J'ai voyagé en compagnie d'Ibn Omar pour l'aider, ce qu'il fit pour moi à son tour.** »

Un des prédécesseurs voyagea en compagnie d'un riche commerçant lors du pèlerinage. Le commerçant dit alors : « **Je jure par Allah ! Je n'aurais jamais pensé rencontrer une telle personne ! Cette personne, je le jure par Allah, subvenait à mes besoins alors qu'il était pauvre et que j'étais riche ! Il me rendait service alors qu'il était vieux et faible et que j'étais jeune ! Il me préparait la nourriture alors qu'il jeûnait et moi pas.** »

Conseil n°9 :

Ce qui concerne seulement la pèlerine :

- Son habit de sacralisation n'est pas différent de ce qu'elle porte habituellement si ce n'est qu'elle ne porte pas de *Niqab* ni de gants.
- Elle ne hausse pas la voix en récitant la *talbiya* en présence d'étrangers.
- Elle ne presse pas le pas pendant le tawaf ni ne court entre les deux lumières vertes durant le sa'i.
- Elle ne se rase pas les cheveux, mais en coupe la longueur d'une phalange.
- Elle ne touche pas la pierre noire en temps d'affluence, mais lui fait signe de la main droite.
- Le tawaf d'arrivée et d'adieu lui sont exemptés pendant ses menstrues.

Conseil n°10 :

Il est recommandé à l'homme de se sacraliser avec deux étoffes blanches et propres. Il n'y a pas de mal ensuite à les changer si elles se salissent. Il doit faire son possible d'avoir deux étoffes épaisses opaques qui ne laissent rien entrevoir de ses parties intimes et qui tiennent chaud. Les pèlerins sont autorisés à porter une ceinture, des chaussures, une montre dont le cuir ou autre est cousu.

Conseil n°11 :

Se priver des interdits de la sacralisation est un signe révélateur de la vénération portée aux rites sacrés d'Allah. Parmi ses interdits :

- Se raser les cheveux
- Se couper les ongles
- Se parfumer
- Chasser
- Le rapport sexuel
- Toucher ou caresser avec plaisir sexuel
- Contracter un mariage
- Se couvrir la tête pour les hommes
- Porter des vêtements qui épousent les membres du corps pour les hommes. Quant à la femme, elle ne porte pas de *Niqab* ni de gants.

Conseil n°12 :

Le pèlerinage est une exhortation et un rappel :

- Il rappelle le pèlerin le voyage qu'il mènera vers l'au-delà.
- En quittant sa famille, il se rappelle sa séparation de cette vie et de ce qu'il aimait.
- En s'approvisionnant, il se rappelle tant il a besoin de s'approvisionner en piété.
- La fatigue du voyage et ses peines rappellent les affres de la mort et les angoisses de la tombe, de la résurrection et du Jour dernier.
- Le rassemblement de Arafat rappelle le grand rassemblement le Jour de la résurrection.

Conseil n°13 :

Les pèlerins peuvent être surpris par la grande affluence, par une circulation très lente et par l'engorgement étouffant des sites. Dans ces moments pénibles, ils doivent se maîtriser pour Allah et ne pas se plaindre. Le pèlerinage est une lutte et le mener à sa fin est une obligation d'Allah. La récompense sera jugée selon la fatigue ressentie. Le pèlerin doit rester calme et s'efforcer de ne pas contrarier les musulmans.

Conseil n°14 :

- Celui qui ne peut pas accomplir le tawaf pour cause de maladie, de fatigue intense ou autre, peut le faire lui-même sur un fauteuil roulant ou poussé par une personne. Personne ne peut être délégué pour accomplir le tawaf à notre place.
- Si la femme prend des comprimés pour empêcher l'arrivée des règles ou les interrompre et constate l'arrêt total de l'écoulement sanguin, son tawaf est valide après s'être purifiée.
- La position exacte de la pierre noire pendant le tawaf est déterminée par la personne de façon approximative. Une estimation par à-peu-près suffit pour comptabiliser un tour.
- Au niveau de la pierre noire, il dit à chaque tour une fois « *Allabou Akbar* » en lui faisant un signe de la main droite sans s'arrêter.
- On ne fait aucun signe en direction du coin yéménite ni on dit « *Allabou Akbar* » à son niveau.

Conseil n°15 :

- Si la personne doute du nombre de tours accomplis pendant le tawaf, il se réfère au nombre de tour accompli le plus bas dont il est certain. Par contre, le pèlerin ne prête aucune attention au doute s'il survient après avoir terminé le tawaf ou le sa'i.
- Si le moment de célébrer la prière survient, le pèlerin prit en assemblée et reprend là où il s'est arrêté.

-La prière recommandée après le tawaf est par préférence accomplie derrière la station d'Ibrahim mais peut se prier à n'importe quel endroit de la mosquée notamment aux heures d'affluence.

Conseil n°16 :

Allah dit : « *pas de rapport sexuel, ni de perversion ni de dispute pendant le pèlerinage.* »

-On entend par « *Ar-rafath* » les rapports sexuels et tous ses préliminaires qu'ils soient paroles ou actes. Des savants ont dit que toute parole obscène est « *Ar-Rafath* ».

-On entend par « *Al-Foussouq* » tout péché comme couper les liens de parenté, s'adonner à l'usure, la médisance, la calomnie et commettre les interdits de la sacralisation.

-On entend par « *Al-Jidal* » les disputes, les discordes et les polémiques sans raison valable. Par contre, il n'y a pas de mal à débattre de la meilleure façon pour montrer une vérité.

Conseil n°17 :

« *Il en est ainsi ! Quiconque honore les rites sacrés d'Allah, c'est meilleur auprès de Son Seigneur.* » Le pèlerin se trouve dans le pays d'Allah et pendant le mois sacré où les rites sacrés sont les plus visibles ; il est donc digne pour le pèlerin de ne pas encombrer les femmes et les bousculer. S'il est contraint de prier derrière les femmes pour cause d'exiguïté, sa prière est valide. Le pèlerin s'efforce de baisser son regard, d'éviter toutes pensées malsaines et s'efforce de craindre Allah en public comme en privé : « *et sachez qu'Allah sait ce que vous dissimulez, prenez-y garde !* »

Conseil n°18 :

La sunna veut que le pèlerin prie le Dhohr à Mina le 8^{ème} jour en étant en état de sacralisation. Celui qui accomplit le rite *tammatu'* se prépare avant cette heure, se lave, revêt ses deux étoffes et manifeste son intention intérieurement et dit : « *Labbayka Allahoumma Hajjane* », ensuite il récite la *talbiya*. Pour celui qui accomplit le rite *Ifrâd* ou *Qirâne* restent en état de sacralisation et récitent la *talbiya*. Il est recommandé de prier, ce jour, toutes ses prières à Mina, chacune à leur heure délimitée, sans les réunir et en raccourcissant à deux unités les prières de quatre unités.

Conseil n°19 :

Les jours du pèlerinage sont au nombre de six :

-**Le huitième** se nomme le jour de l'approvisionnement en eau (*At-Tarwiyah*), car les pèlerins s'approvisionnaient en eau ce jour-là pour le jour d'Arafat.

-**Le neuvième** se nomme le jour d'Arafat, car les pèlerins s'y arrêtent ce jour.

-**Le dixième** se nomme le jour du sacrifice, car ce jour l'offrande est sacrifiée. Et se nomme aussi le jour du grand pèlerinage, car s'y déroule le plus grand nombre de rites.

-**Le onzième** se nomme le jour de résidence, car les pèlerins résident ce jour à Mina après leurs multiples pérégrinations.

-**Le douzième** se nomme le jour du premier départ et le treizième se nomme le jour du second départ, car les pèlerins ont le choix de quitter Mina ces deux jours.

Conseil n°20 :

Al-Jourayri dit : « **Lorsqu'Anas Ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) se sacralisa nous ne l'avons plus entendu parler sauf lorsqu'il se rappelait d'Allah (*dhikr*) et ceci, jusqu'à sa désacralisation. On l'interrogea à ce propos, il répondit : Mon frère ! Tel doit être notre sacralisation !** » Ibn Qudâmah dit : « Il est recommandé pendant notre sacralisation de s'occuper à dire la *talbiya*, à se rappeler Allah, à lire le Coran, à ordonner le bien et à interdire le mal, à enseigner les rites aux ignorants ou à demander service ; en dehors de cela, se taire est requis. » (Al-Moughny 3/135)

Conseil n°21 :

Ibrâhim An-Nakha'y dit à propos de l'attitude des *salafs* pendant le pèlerinage : « **Ils aimaient en arrivant à La Mecque, n'en sortir qu'après y avoir lu tout le Coran.** » Si le pèlerin lit deux chapitres du Coran avant et après chaque prière, il terminerait les trente chapitres que compose le Coran pendant les six jours du pèlerinage ! Concurrencez-vous dans le bien et passez votre temps à accomplir de bonnes œuvres qui perdurent dans l'au-delà, car **le temps passe si vite !**

Conseil n°22 :

Ibn Al-Qayyim dit : « **Ne pas jeûner le jour de Arafat à Arafat faisait partie de la voie du prophète ﷺ conformément au hadith : « Les gens doutèrent si le prophète jeûnait le jour de Arafat. On lui tendit un verre de lait qu'il but ce matin-là à la vue de tout le monde. »** (Boukhary et Mouslim) 'Ataa dit : « Celui qui se nourrit le jour de Arafat pour se fortifier et ainsi mieux invoquer, aura la même récompense que le jeûneur. » (Mousanaf D'Aberrazaq 4/284)

Conseil n°23 :

Prépare-toi pour le jour de Arafat, car c'est « Le » pèlerinage. Prends connaissance de son mérite, demande à Allah la réussite pour l'obtention de sa récompense, fuis les futilités, imprègne ton cœur de la noblesse de ce lieu, fréquente les gens de bien, n'oublie pas ton Coran et ton recueil d'invocations authentiques, réserve de l'argent pour le

donner aux pauvres et dors tôt pour être prêt à te recueillir pour Allah. Tu t'es donné beaucoup de peine pour arriver jusqu'à Arafat : sache que ce moment tant attendu est proche !

Conseil n°24 :

-Celui qui couvre sa tête par nécessité en temps de froid devra effectuer une expiation qui consiste à jeûner trois jours ou nourrir six pauvres de La Mecque ou sacrifier une bête et distribuer sa viande aux pauvres de La Mecque.

Conseil n°25 :

-Dormir à Mina la veille de Arafat est une sunna ; il n'y a pas de mal pour celui qui n'y dort pas pour raison de froid, de pénibilité, ou parce qu'il craint de se séparer de son groupe.

Conseil n°26 :

Le comportement à avoir dans le car :

- Dire l'invocation en empruntant un moyen de transport.
- Occuper son temps à se rappeler Allah.
- Faire revivre la sunna en répétant la *talbiya*.
- Être doux et aider ceux qui en ont besoin à monter dans le car.
- Faire de la place et ne pas hésiter à donner la sienne.
- Distribuer des livres et des audios qui enseignent la religion et exhortent les cœurs.
- Bien se comporter avec les femmes, être gentil avec elles et les aider.
- Conseiller le conducteur du car en lui ordonnant le bien et en lui interdisant le mal, en l'enjoignant de patienter et de ne pas se presser en conduisant.

Traduction et adaptation : Abu Hamza Al-Germâny

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !